SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 18 décembre 2018 - 18 heures 30

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DRIEUX.

Étaient présents: M. Barrière, Mme Berger, M. De La Salle, Mme Dévérines, M. Faury, Ms Jouanny, Lachaise, Mérigout, Mme Saillard, Dubois, Germanaud, Puygrenier, Audousset Mme Beissat, Ms Burille, Chaput, Decoursier, Dufour, Mmes Escure, Gulyas, M. Lejeune, Muguay, Philippon, Lagrange.

Étaient excusés : Mme Imbert, Jarry, Vincey, Baraud, Mondamert, Mmes Caboche Dédet, M. Dumignard, Mme Jammot, M. Lecornec, Mme Mazeirat.

Étaient absents : Ms Allain, Guibert, Guillemin, Magnin, Peyronnet, Delafont, Piarraud.

Le Président remercie la commune de Saint Maurice La Souterraine et M. Lagrange Maire d'accueillir le Comité syndical.

M. Lagrange indique, dans la continuité de ce qui avait été acté avec M. Tixier, que la commune de St Maurice La Souterraine accueille avec plaisir le SMIPAC;

Le Président remercie M. le Maire, ouvre la séance du Comité et fait lecture des excusés.

Il rappelle que la convocation avec l'ordre du jour, le rapport de présentation ainsi que le compte rendu du Comité du 18 octobre ont été adressé le 12 décembre.

Désignation du secrétaire de séance du Comité :

Monsieur Pierre Decoursier délégué de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, Maire de St Agnant de Versillat est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2018 :

- désignation du secrétaire de séance,
- adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2018,
- Définition d'un nom au giratoire de l'accès direct au Parc depuis la bretelle 23a
- Election d'un nouveau membre au Bureau syndical issu de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
- Versement par la CCMVOC de la dotation correspondant au produit fiscal économique intercommunal 2018 généré sur le Parc
- Proposition exceptionnelle de répartition d'une partie du produit fiscal économique 2018 aux Communautés de communes membres
- Reversement d'une partie de la taxe communale sur le foncier bâti 2018 au profit du Smipac
- Convention commune de St Maurice/Smipac pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2018
- Participations 2018 des collectivités membres
- Tarifs Eau et Assainissement sur le Parc d'Activités pour l'année 2019

- renouvellement convention SAUR 2019-2022 pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du Parc d'Activités.
 - Projet d'amélioration de l'entrée passage inférieur depuis la RN145 demandes de subventions
 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
 - Questions diverses (projets et dossiers en cours).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Comité du 18 octobre 2018, adressé le 12 décembre avec la convocation est adopté à l'unanimité.

Attribution d'un nom au giratoire de l'accès direct au Parc depuis la bretelle 23a :

En hommage à Monsieur Gilbert TIXIER, Maire de St Maurice La Souterraine qui a beaucoup œuvré au développement du Parc d'Activités, le Président indique, sur proposition du Bureau Syndical, que le Giratoire de l'accès direct à la bretelle 23a porte son nom.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

Une manifestation pour la pose de la plaque commémorative en l'honneur de M. Tixier sera organisée courant du 1er semestre 2019.

Election d'un nouveau membre au Bureau syndical issu de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse :

Conformément à l'article 7 des statuts du SMIPAC, Il est demandé au Comité syndical de désigner un nouveau membre au bureau syndical représentant la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour remplacer M. Tixier disparu cet été.

Sur proposition du Bureau, Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de nommer monsieur Jean Luc Lagrange nouveau Maire de St Maurice La Souterraine membre du Bureau Syndical.

Versement par la CCMVOC au SMIPAC de la dotation correspondant au produit fiscal économique intercommunal 2018 généré sur le Parc :

Conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse verse au SMIPAC une dotation annuelle correspondant au produit fiscal économique généré par les activités implantées sur le Parc d'Activité de la Croisière ainsi qu'une compensation fixe de 35 000€.

Le produit fiscal économique généré sur le Parc d'Activités & communiqué par les services fiscaux s'élève en 2018 à 62 853€ réparties comme suit :

Part intercommunale CFE = 40 126 €

Part intercommunale CVAE = 18 092 €

Part intercommunale IFER = 4 635 €.

En conséquence, le montant total de la dotation à reverser en 2018 (produit de l'année + compensation fixe) s'élève à 97 853 €

Les modalités du versement de cette dotation sont réglées par convention annuelle à intervenir entre les deux collectivités.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention avec monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Le Président précise que La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a déjà délibéré sur ce point.

Projet Convention

Entre

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, Représentée par son président, M. Etienne Lejeune, agissant en vertu de la délibération référence en Conseil Communautaire en date du , d'une part,

prise

Et

Le Syndicat Mixte du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin (SMIPAC), Représenté par son président, M. Jean Pierre Drieux, agissant en vertu d'une délibération prise en Comité Syndical en date du 18 décembre 2018, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

Conformément aux statuts du SMIPAC, et notamment l'article 14, approuvés par délibération de la Communauté de Communes le 23 octobre 2017 (réf: del171023-5), il est prévu le versement au SMIPAC par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'une dotation comprenant le produit des recettes de la fiscalité économique générée l'année même sur la partie creusoise du périmètre de compétence du SMIPAC auquel s'ajoute une part fixe d'un montant de 35 000€.

Article 2: Montant

Conformément aux éléments communiqués par les services fiscaux, le montant prévisionnel du produit des recettes de la fiscalité économique pour l'année 2018 est de 62 853 € répartie comme suit :

- Part intercommunale CFE = 40 126 €
- Part intercommunale CVAE = 18 092 €
- Part intercommunale IFER = 4 635 €

Le montant total de la dotation à reverser (produit de l'année + part fixe) s'élève à 97 853 €.

Une régularisation, correspondant aux chiffres définitifs, pourra être appliquée dans le versement de l'année suivante.

Article 3: Paiement

La Communauté de Communes s'acquittera du versement de cette somme par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2018.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la seule année 2018, et pourra être renouvelée chaque année.

Fait à la Souterraine, le

2018,

Pour la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse **Le Président, M. Etienne Lejeune**

Pour le SMIPAC

Le Président, M. Jean-Pierre Drieux Proposition exceptionnelle de répartition d'une partie de la dotation correspondant au produit fiscal économique 2018 aux Communautés de communes membres:

Suite à la modification des statuts, monsieur le Président expose que 2017 a été la dernière année où la dotation correspondant au produit fiscal économique généré sur le Parc a été reversé à hauteur de 70% aux communautés de communes membres.

A compter de 2018, l'article 14 des nouveaux statuts prévoit que le SMIPAC conserve intégralement la dotation correspondant au produit économique généré sur le parc.

Toutefois, en fonction de ses besoins de fonctionnement et de ses ressources estimés pour l'année suivante, le SMIPAC pourra reverser, le cas échéant, une quote-part de cette dotation aux communautés de communes membres.

Le Comité Syndical sera chargé d'évaluer et de répartir cette quote-part par délibération.

En cas de reversement, celui-ci est calculé en fonction de la date d'entrée au Syndicat des communes de chacun des membres et selon une répartition proportionnelle au nombre d'habitants constaté au dernier recensement connu de la population totale.

Le Président explique que le SMIPAC, sur l'exercice 2018, est en capacité de reverser une partie de cette dotation.

Suivant le tableau de calcul ci-après, le Bureau Syndical propose de reverser une partie de la dotation correspondant au produit fiscal économique aux membres comme suit :

- Communauté de Communes Haut Limousin en Marche = 11 074.42€
- Communauté de Communes Gartempe St Pardoux = 6 549.12€
- Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse = 17 376.46€

Le total représente 55.68% des 62 853 € de la dotation 2018.

Un élu de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite savoir pourquoi la Communauté de Communes verse une cotisation plus forte qu'auparavant et perçoit moins en retour de fiscalité. La différence est significative par exemple en comparant avec la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux.

Le président explique que le calcul de répartition basé sur la population totale de chacune des communes(INSEE) et suivant leur ancienneté au sein du syndicat favorise de façon logique celles qui adhérent au smipac depuis longtemps même si ce calcul permet aussi de lisser tout cela dans le temps.

Par ailleurs il explique que la dernière modification des statuts intégrant le rattrapage des cotisations des Départements par les Communautés de Communes, a été calculé sur la base des populations avant fusion des Communautés de Communes Brame Benaize, Gartempe St Pardoux et Pays Sostranien.

Cette base de calcul encore une fois extrêmement logique, est toutefois moins favorable à Gartempe St Pardoux. Dans ces conditions, la dotation que cette communauté de communes perçoit rétablit un équilibre entre chaque Communauté de Communes.

Pierre Decoursier constate que le produit est en baisse par rapport à 2017, qu'elle en est la raison ?

Le président explique que c'est à cause de l'arrêt d'activité d'EMIX qui avait une cotisation économique foncière importante. Il y a toujours un décalage entre le début ou la fin d'activité d'une société et le retour de fiscalité économique. Le produit fiscal économique et le foncier bâti vont remonter progressivement avec les arrivées du Relais 23 et de Limoges Palettes puis dans un troisième temps, augmenter à nouveau avec Sostradata et Bio Crops Services.

En revanche le Président précise que si l'un de ces projets bénéficie d'une exonération dans le cadre du dispositif ZRR, la dotation n'augmentera pas de façon significative puisque la compensation de l'Etat, dans ce cadre-là, qui était presque intégralement compensée au démarrage de ce dispositif est aujourd'hui beaucoup plus faible.

Le Président profite de l'occasion pour rappeler que la Région Nouvelle Aquitaine qui est devenu l'interlocuteur privilégié en matière de développement économique avec la Loi NOTRe en se substituant aux Départements et qui bénéficie dorénavant d'un retour de fiscalité généré par les activités du parc, ne soutient pas le SMIPAC; Le Président précise que la Région touchera 34 000 euros au titre de la fiscalité économique 2018.

A la réflexion du Président, Etienne Lejeune indique que la Région n'a jamais répondu au courrier co-signé par les 3 présidents des Communautés de communes membres et relatif aux effets négatifs de la Loi NOTRe ainsi que la position de la Région de n'aider que les entreprises et pas les structures d'accueil.

Le Président rappelle que cette position impacte les territoires ruraux qui ont moins de moyens que les agglomérations pour investir dans des outils économiques permettant d'attirer des entreprises.

Jean-Paul Barrière demande pourquoi le SMIPAC ne pourrait pas conserver l'intégralité de ce produit ?

Jean-François Muguay est d'accord, il souligne que les investissements vont être importants notamment avec l'extension du parc. Il est peut-être plus intéressant de conserver des crédits pour ces opérations.

Jean-Paul Barrière précise que le plus important pour nos communautés de Communes c'est la création d'emplois, pas un retour de fiscalité.

Etienne Lejeune indique que les 3 Communautés de Communes assument financièrement désormais le retrait forcé des Départements. Il trouve la proposition du Bureau intéressante, celle-ci minimise l'effort financier que nous avons été obligé de fournir et c'est également un bon argumentaire auprès des élus communautaires qui ne connaissaient pas le fonctionnement et l'histoire du SMIPAC.

Ludovic Dubois précise que le Président Rousset avait été interrogé lors d'une de ses visites et qu'il avait confirmé que les aides régionales seraient uniquement fléchées en direction des entreprises. C'est malheureusement une logique urbaine et pas une logique rurale.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical adopte à l'unanimité moins une abstention la répartition définie ciaprès et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

0,63 € / hab	35 000,00 €	100,00%	596 674		1,35 € / hab	75 635,00 €	100,00%	527 557								
0,67 € / hab	17 376,46 €	296 231 49,6471%	296 231		2,87 € / hab	36965,11€	48,8730%	257 833		VOC	Sous-Total CCMVOC		2 26013	3 12 862	13 073	CCMVOC
1,22 € / hab	6549,12€	111 648 18,7117%	111 648		2,84 € / hab	15322,21€	20,2581%	106 873		ŞŞ	Sous-Total CCGSP		5355	1 5390	5 384	CCGSP
0,45 € / hab	11 074,42€	188 795 31,6412%	188 795		0,95 € / hab	23347,68€	30,8689%	162 851		LEM	Sous-Total CCHLEM		24 626	1 7972	7994	CCHLEM
retour TP/hab	2018	2018)	(INC FORM)		retour TP/hab	2017	2017)	Luc Fort					légale			
Moyenne de	produit à reverser	E (D 2018/total D	D 2018	C 2018	Moyenne de	E	E (D 2017/total D	D 2017	C 2017		non entière		Pop			
			adhésion					adhésion			année si			ant	ant	
C		de TP 2018	durée				de TP 2017	durée			de la 1ère			-	année	
ь	àreverser	de retour	×	d'adhésion	0	àreverser	de retour	×	d'adhésion	entière	d'adhésion lors	d'entrée	ş	Pop	වි	Communes
N	Montants	Coefficient	nbre hab	Durée	1 L	Montants	Coefficient	nbre hab	Durée	1ère année	durée	Date				
ıε					11 Я								75 635,00€	75		produit 2017 pour info:
ınc	S	collectivités membres	collectivit		nod		collectivités membres	collectivité		AC sauf décision ité Syndical	à 100% par le SMIPAC sauf décision annuel du Comité Syndical					
d	iser aux	2018 à reve	Répartition CET 2018 à reverser aux	Rép		reversée aux	roduit 2017	POUR INFO : répartition produit 2017 reversée aux		ité est conservé	Depuis 2018 la fiscalité est conservé	35 000,00 €	35.			Répartition du produit économique 2018 :

Reversement d'une partie de la taxe communale sur le foncier bâti 2018 au profit du SMIPAC :

A compter de cette année, conformément à l'article 15 des statuts du SMIPAC, la partie communale du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti de l'année en cours, générée par les contribuables situés sur la partie creusoise du Parc d'Activités de la Croisière, est reversée au SMIPAC par Saint Maurice La Souterraine (23).

Une part fixe d'un montant de 10 000 € est conservée par la commune à laquelle on appliquera chaque année à partir de 2019 la mise à jour des bases prévue par la réglementation établie par les Services Fiscaux ainsi que, le cas échéant, la revalorisation du taux d'imposition voté par le conseil municipal.

Ce montant ne pourra pas être inférieur à 10 000€.

Le reste du produit de la taxe communale sur le foncier bâti est intégralement versé au SMIPAC.

Le montant du produit 2018, transmis par les Services Fiscaux, s'élevant à 23 590 euros, la Commune de Saint Maurice La Souterraine s'acquittera du versement de 13 590 euros par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2019.

Compte tenu de ces éléments, sur proposition du Bureau, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ce reversement et autorise le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Maire de St Maurice La Souterraine.

Convention

Reversement d'une partie du produit communal 2018 de la taxe sur le foncier bâti

Entre

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin (SMIPAC), représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 18 décembre 2018, d'une part,

Et

La Commune de Saint Maurice La Souterraine, Représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet

Conformément aux statuts du SMIPAC, et notamment l'article 15, la partie communale du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti de l'année en cours, générée par les contribuables situés sur la partie creusoise du Parc d'Activités de la Croisière, est reversée au SMIPAC par la commune support, à savoir Saint Maurice La Souterraine (23).

A compter du 1er janvier 2018, une part fixe d'un montant de 10 000 € est conservée par la commune à laquelle on appliquera chaque année à partir de 2019 la mise à jour des bases prévue par la réglementation établie par les Services Fiscaux ainsi que, le cas échéant, la revalorisation du taux d'imposition voté par le conseil municipal.

Ce montant ne pourra pas être inférieur à 10 000€.

Le reste du produit de la taxe communale sur le foncier bâti est intégralement versé au SMIPAC.

Article 2 : Montant

Conformément aux éléments permettant le calcul et transmis par les Services Fiscaux à la Commune de St Maurice La Souterraine, ce montant pour l'année 2018 s'élève à 13 590 euros.

Article 3 : Paiement

La Commune de Saint Maurice La Souterraine s'acquittera du versement de cette somme soit 13 590 euros par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2019.

Article 4 : Durée

La présente convention porte sur la part communale de la taxe sur le foncier bâti de l'année 2018. Une nouvelle convention sera établie chaque année.

Fait à Saint Maurice La Souterraine, le Pour la Commune De Saint Maurice La Souterraine **Le Maire**,

Pour le SMIPAC

Le Président,

Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2018 :

Jusqu'au 31 décembre 2017, les interventions des agents de la commune sur le parc d'Activités de la Croisière pour des entretiens, ramassages de déchets ou pour répercuter le coût des instructions des permis de construire venaient en déduction du produit sur le foncier bâti de l'année que la commune de St Maurice La Souterraine reversait au SMIPAC;

Les règles de reversement du produit foncier bâti ayant changé depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de passer une convention pour que le SMIPAC règle à la commune le coût relatif aux interventions de l'année.

Les interventions s'élèvent pour l'année 2018 à 864 € répartis comme suit :

INTERVENTION SUR PARC DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ST MAURICE EN 2018

Désignations	coûts
Ramassage déchets:	258.85 €
Viabilité hivernale	90.00€
Entretiens espaces verts	159.59 €
Instruction des permis de construire:	355.10 €
TOTAL arrondi	864.00 €

Compte tenu de ces éléments, sur proposition du Bureau, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Maire de St Maurice La Souterraine.

Convention

Interventions de la commune de St Maurice La Souterraine sur le Parc d'Activités de la Croisière

Entre

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin (SMIPAC), représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 18 décembre 2018,

d'une part,

Et

La Commune de Saint Maurice La Souterraine, Représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet

Le SMIPAC, n'ayant pas de service technique, la commune de St Maurice La Souterraine met à disposition ses agents techniques et le matériel de la Commune pour intervenir sur le parc afin de réaliser les opérations suivantes :

- Enlèvement des ordures ou déchets
- Interventions de viabilité hivernale
- Autres entretiens des espaces verts (fauchage des accotements, élagage, débroussaillage etc.)
- Transport de matériels
- Interventions spécifiques à l'événement
- Instruction des permis de construire

La Commune de St Maurice La Souterraine et le SMIPAC valide au préalable ces interventions. Chaque prestation réalisée fait l'objet d'une fiche d'intervention signée précisant son objet, le temps d'intervention, le matériel utilisé et les coûts correspondants.

Un tableau récapitulant les interventions de l'année, est établi au mois de décembre et signé par M. le Maire de St Maurice la Souterraine et M. le Président du SMIPAC.

Article 2: Montant

La commune de St Maurice la Souterraine transmet chaque année au SMIPAC les coûts horaire ou forfaitaire comme suit :

INTERVENTION SUR PARC DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ST MAURICE EN 2018

Désignations	coûts	
Ramassage déchets:	258.85 €	
Viabilité hivernale	90.00€	
Entretiens espaces verts	159.59 €	
Instruction des permis de construire:	355.10 €	
TOTAL arrondi	864.00 €	

Article 3: Paiement

Les interventions réalisées font l'objet d'un règlement du SMIPAC par mandat administratif au profit et sur le compte de la commune de St Maurice la Souterraine en toute fin d'année sur la base du tableau récapitulatif.

Article 4 : Durée

La présente convention porte sur l'intervention réalisée en 20..... Une nouvelle convention sera établie chaque année.

Fait à Saint Maurice La Souterraine, le Pour la Commune de Saint Maurice La Souterraine Le Maire,

Pour le SMIPAC Le Président,

Participations 2019 des collectivités membres :

Rappel de la composition des cotisations annuelles des membres au SMIPAC :

Part fixe annuelle en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dont le montant a été déterminée <u>statutairement</u> (article 13) comme suit :

- Gartempe Saint Pardoux : 16 419 euros
- Haut Limousin en Marche : 24 378 euros

- Monts et Vallée Ouest Creuse : 35 427 euros

Le Président rappelle que la part fixe correspond à la compensation de la perte des cotisations des Départements suite à leurs départs forcés du SMIPAC avec la Loi NOTRe

> Part variable annuelle déterminée chaque année par délibération du Comité Syndical (montant par habitant),

Le Président précise que c'est la cotisation annuelle votée chaque année et qui existe depuis la création du parc

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical doit fixer le tarif des cotisations des collectivités membres pour l'année 2019 au prorata de la population de chaque Communauté membres constaté au dernier recensement connu de la population totale.

La population à prendre en compte correspond aux périmètres des communautés de communes Gartempe Saint Pardoux, du Haut Limousin en Marche et de Monts et Vallées Ouest Creuse.

Compte tenu de ces éléments et des besoins et ressources actuelles estimées pour le SMIPAC en 2019, après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical fixe les cotisations des communautés de communes adhérentes pour l'année 2019 ainsi :

> Part fixe annuelle (art.13 statuts):

Gartempe Saint Pardoux : 16 419 euros
 Haut Limousin en Marche : 24 378 euros
 Monts et Vallée Ouest Creuse : 35 427 euros

Part variable annuelle à 1.25€ par habitant

Tarifs Eau et Assainissement sur le Parc d'Activités pour l'année 2019 :

Rappel: le SMIPAC achète l'eau au Syndicat Coul Gart Eau (87).

Le prix du m3 acheté est composé d'une part du syndicat de production, d'une part SAUR et de la taxe à l'Agence de l'eau sur les préservations des ressources en Eau

La part SAUR est calculée en fonction des indices de référence réactualisée en fin d'année.

Depuis le 1^{er} octobre le prix de l'eau acheté à Coul Gart Eau a baissé.

Il s'élève à 1,044€/m3 tout compris contre 1.6526€/m3 réparti comme suit :

- Part Coul Gart Eau: 0.42€ HT le m3

- Part Saur : 0.58€ HT le m3

- Taxe agence de l'eau : 0.044€ HT le m3

Pour information voici les tarifs de revente 2018 pratiqués sur le Parc :

EAU: Part fixe de 60€ HT - 1.99 € H.T le m3

<u>Assainissement</u>: Droit fixe: 30€ Tarifs dégressifs comme suit:

- de 1 à 3 000 m3 consommés : 1.42 € H.T le m3

- de 3 001 m3 à 6 000 m3 consommés : 1.31 € H.T le m3 - au-delà de 6 001 m3 consommés : 1.19 € H.T le m3

Tarifs 2019:

Le tarif de rachat a certes baissé mais les deux budgets n'arrivent à l'équilibre qu'avec une participation du budget principal.

Le budget 2019 devrait évoluer quelque peu avec le transfert, depuis le budget APA (Aménagement du Parc d'activités), des dépenses d'investissement et de la part des subventions correspondantes concernant les réseaux humides réalisées dans le cadre de la création d'un accès à la bretelle 23a.

Compte tenu de ces éléments, le Bureau propose au Comité Syndical de fixer les tarifs de l'eau et d'assainissement comme suit :

Tarif de l'eau inchangé par rapport à 2018 :

- Part fixe annuelle de 60 € HT
- redevance Agence de l'eau Loire Bretagne : Préservations des ressources en eau : 0.044 € HT le m3
- 1.99€ H.T le m3

Tarif de l'assainissement inchangé par rapport à 2018 :

- Droit fixe de 30 € H.T
- de 1 à 3 000 m3 consommés : 1.42 € H.T
- de 3 001 m3 à 6 000 m3 consommés : 1.31 € H.T
- au-delà de 6 001 m3 consommés : 1.19 € H.T

Ces tarifs sont appliqués à compter du dernier relevé réalisé en 2018.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces tarifs et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Renouvellement convention SAUR 2019-2022 pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du Parc d'Activités :

La convention pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du Parc d'Activités de la Croisière arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le bureau syndical propose au Comité Syndical son renouvèlement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 suivant la proposition de la SAUR comme établi ci-dessous :

La convention porte sur l'ensemble du parc d'activités y compris les derniers aménagements des réseaux d'eaux pluviales réalisés dans le cadre de la création d'un accès direct au parc d'activités depuis la bretelle 23a.

Entretien du réseau d'eau potable (AEP):

Proposition annuelle retenue: 1 329.00 € HT/an.

- Contrôle étanchéité et entretien et essais des poteaux incendie individuellement et en simultané 2 poteaux rapport
 - Purges du réseau : 2/an
 - Relevés trimestriels des compteurs de vente d'eau aux sociétés du parc
 - Analyses eau rapport

Réseau d'eaux usées et pluviales :

Proposition annuelle retenue : 2 139 € HT/an.

- Curage de 640 ml de réseaux d'eaux usées et pluviales (20% du réseau) rapport
- Nettoyage des avaloirs : 2 passages/an
- Visites de contrôle du bon fonctionnement et rapports :
 - de l'ouvrage de régulation (entre bassin sec et débourbeur déshuileur)
 - du débourbeur déshuileur

Exploitation de la lagune de traitement des eaux pluviales :

Proposition annuelle retenue: 1505.50 € HT/an.

- Visite mensuelle tests de pilotage du traitement et de suivi du rejet, bilan 24h annuel rapport photos analyses conclusion)
- Tenue d'un registre de site et d'un cahier de station sur lequel sera consigné l'ensemble des interventions effectuées, les éventuelles problèmes rencontrées ainsi que les observations nécessaires et pistes d'amélioration.

Autres informations:

- Engagement SAUR continuité du service de distribution d'eau potable et bon fonctionnement du réseau eaux usées et pluviales.
 - Service d'astreinte (7/7 24/24)
 - Intervention urgente sur réseau : 4h (hors conventionnement)

Transmission d'un rapport annuel comprenant :

- Détails des opérations réalisées
- Nombre de m3 achetés et vendus aux abonnés du parc
- Présentation sur plan des linéaires curés
- Résultats d'analyses
- Observations faites au cours des visites, suggestions pouvant entrainer des travaux

d'amélioration

- Formule de révision des prix chaque année

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Projet d'amélioration de l'entrée passage inférieur depuis la RN145 – demandes de subventions

Le Président rappelle qu'en 2018 nous avons réalisé l'objectif que nous nous étions fixé depuis plusieurs années avec la création d'un accès direct depuis la bretelle 23a liaison entre l'A20 et la RN 145.

Cette nouvelle entrée comble la lacune du parc par rapport à l'accessibilité depuis l'A20 sud et doit nous amener de nouveaux contacts et projets.

C'est déjà le cas avec un projet de création d'une Aire de services ou centre routier qui regroupe plusieurs activités type restauration, boutiques, sanitaires, machines à café, stationnement, zone détente, etc.).

Le contact est récent mais nous espérons qu'il puisse déboucher sur une implantation fin 2019 ou sur 2020.

Le président présente le terrain visé sur vidéo projecteur aux membres. il est situé contre la nouvelle bretelle en face de Kuehne et Nagel.

Ces premiers effets positifs nous confortent dans l'idée que la qualité des entrées d'une zone d'activité est prépondérante pour son développement.

Ce constat et les premières relations avec ce porteur de projet d'Aires de services nous amènent à nous pencher sur l'état de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire de la Croisière.

Cette entrée n'est pas la plus accueillante des entrées de Z.I. les photos de cette entrée sont présentées sur vidéo projecteur.

Elle est peu visible, sombre et sans aucun aménagement qualitatif ou fonctionnel.

Cette voie appartient à la commune de St Maurice la Souterraine et n'a d'autre fonction pour la commune que de desservir un parking privé (petit restaurant de la Croisière) et le parc.

Son aménagement est donc nécessaire afin de poursuivre les efforts d'investissement concernant les points d'entrées du Parc d'activités.

La 1^{ère} opération consiste à acquérir cette voie auprès de la commune ou plutôt la partie de cette voie, de la branche d'accès au parking privé jusqu'au pont cadre d'entrée du parc au niveau du giratoire « AS24 » comme présenté sur vidéo projecteur.

M. le Maire nous a indiqué être favorable puisque cette partie de voie ne sert qu'au SMIPAC ; Il est à noter que c'est déjà le SMIPAC qui réalise les reprises de chaussées ou autres interventions nécessaires à la bonne gestion de cette entrée.

La première opération consiste donc à aliéner et déclasser cette voie avant de l'acquérir par acte notarié.

Il sera également nécessaire de passer une convention pour autoriser le SMIPAC à réaliser les travaux d'aménagement sur le reste de la voie jusqu'au giratoire RN 145 restant propriété de la Commune et à répartir ensuite les tâches d'entretien entre la commune et le SMIPAC sur leurs parties respectives.

Nous avons estimé que le coût de cet aménagement devrait être compris entre 100 000 € et 120 000 € HT Maitrise d'œuvre comprise :

Il sera notamment nécessaire de traiter les points suivants afin d'apporter une plus-value significative à cette entrée :

- Reprise de la chaussée existante
- Extension de l'éclairage public
- Reprofilage des bas-côtés, création d'un accotement engazonné avec potelets bois et fossé pour la gestion des eaux pluviales
 - Débroussaillage, reprises des talus (déblais) de part et d'autres de la voie, plantations
 - Pose de signalétique adaptée
 - Habillage du pont cadre, mise en valeur de l'entrée

Compte tenu de ces éléments, sur proposition du bureau, le Comité Syndical autorise le Président, à l'unanimité, à effectuer des demandes de subventions pour cette opération.

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 :

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité, sur autorisation du Comité Syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

		budget principal		
chapitres	libellés	crédits ouverts 2018 + DM	autorisations crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019	
21	immobilisations corporelles	1 000 €	250,00 €	
		budget annexe APA		
chapitres	libellés	crédits ouverts 2018 + DM	autorisations crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019	
20	immobilisations incorporelles	12 000 €	3 000 €	
21	immobilisations corporelles	60 000 €	15 000 €	
23	immobilisations en cours	627 434 €	156 858.50 €	
		budget annexe EAU		
chapitres	libellés	crédits ouverts 2017 + DM	autorisations crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018	
23	immobilisations en cours	29 448,00 €	7 362,00 €	
budget annexe Assainissement				
chapitres	libellés	crédits ouverts 2017 + DM	autorisations crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018	
23	immobilisations en cours	56 900 €	14 225 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Questions diverses : (dossiers et projets en cou

AMO EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES

Le Président rappelle que le Comité avait délibéré en octobre pour lancer la procédure qui commence par le choix d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui épaulera le SMIPAC tout au long du dossier d'extension.

La consultation a été lancée fin novembre auprès de 12 Bureaux d'études

Les Missions de l'AMO:

Assister le SMIPAC tout au long de la réalisation des études pré opérationnelles :

- Consultation des bureaux d'études pour monter un dossier de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
- Suivi, contrôle et vérification de la conformité de la procédure
- Suivi du respect du planning prévisionnel
- Conseils juridiques et techniques au SMIPAC

Durée de la mission :

Pendant toute la durée de la conception du dossier de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) jusqu'à l'obtention des autorisations administratives d'aménagement de l'extension du parc d'activités

Compétences demandées:

- Maîtrise des procédures réglementaires de marché public
- Connaissances en matière d'urbanisme et droit de l'Environnement
- conseils juridiques tout au long des étapes de la procédure
- Compétence en aménagement et montage financier

SOSTRADATA:

Le chantier se poursuit. Les photos des travaux sont présentées La signature de la vente de terrains se fera demain.

❖ MISE EN SERVICE BRETELLE

L'audit sur place par la DIRCO a été réalisé le 03 décembre, le rapport correspondant mi-décembre. L'Inspection Préalable à la Mise en Service a eu lieu vendredi 14 décembre en présence du SMIPAC, de la DIRCO, de l'Ingénieur des Routes bordeaux et d'INFRALIM Maitre d'Œuvre de l'opération.

Conclusions:

La DIRCO doit maintenant recevoir le rapport de l'Ingénieur des Routes DIRCO. Il n'y a pas d'écarts majeurs, simplement quelques points à régler. L'ouverture est donc imminente.

Ensuite il conviendra de rédiger un arrêté d'ouverture de la bretelle qui sera signé par le Directeur Régional DIRCO. Cela devrait intervenir 1ère quinzaine de Janvier.

Ensuite il restera à signer la convention de rétrocession (avec vraisemblablement une délibération à prendre en Comité) qui intégrera également l'entretien de la bretelle (pas de frais demandé par la DIRCO pour l'entretien). Le Président précise que c'est une bonne chose puisqu'au départ la DIRCO parlait de 112 000 € (calcul sur 30 ans).

❖ PLUI

Le SMIPAC a reçu les rapports et autres documents concernant les PLUI des ComCom Monts et Vallées Ouest Creuse et Gartempe St Pardoux sur le périmètre d'extension du PAC

❖ BIO CROPS SERVICES

Le permis de construire est déposé depuis un peu plus d'un mois.

Jean François Muguay précise que l'instruction par le service instructeur de la commune de La Souterraine, a été très rapide et qu'il devrait être accordé très prochainement.

Le Président précise que la consultation des entreprises a déjà débuté.

Le Président rappelle que les porteurs de projet projettent de lancer l'activité pour juin 2019.

PLAQUETTE 4 PAGES :

Il ne reste que quelques dizaines d'exemplaires de la plaquette conçue en 2009.

En conséquence nous avons demandé à la société E'DREANS de nous adresser des propositions de maquettes

Compte tenu de l'évolution du parc actuel (travaux en cours de SOSTRADATA, travaux à venir de BIO CROPS SERVICES, projet espéré de l'Aire de Services etc.), l'idée est de concevoir un 4 pages évolutif et avec un nombre maximum de 300

à 400 exemplaires distribués rapidement (communes membres, institutionnels, acteurs économiques locaux et nationaux), et de modifier le texte ou les photos avec l'actualité et ou des nouvelles implantations sur le Parc.

Le Bureau syndical a décidé de conserver les 2 projets de maquette présentés sur vidéo projecteur qui pourront être utilisés à tour de rôle et être amendés en fonction de l'évolution du Parc.

Ce 4 pages servira également de couverture pour les dossiers de présentations plus complets que nous remettons aux porteur de projets.

La prochaine réunion du Comité se tiendra en mars.

Le Président clôt la séance du Comité Syndical.

Pour accord,
Le secrétaire de séance,
Monsieur Pierre Decoursier
Maire de Saint Agnant de Versillat
Délégué de la Communauté de Gommunes Monts et Vallée Ouest Creuse

E CONTROL ROA

Parc d'Activités de La Croisière certifié ISO 14 0001